

Faut-il repenser les frontières pour accueillir les réfugiés ?

François Rocher et Mouloud Idir

Numéro 782, janvier–février 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/80007ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rocher, F. & Idir, M. (2016). Faut-il repenser les frontières pour accueillir les réfugiés ? *Relations*, (782), 12–13.

L'afflux de réfugiés fuyant les guerres au Moyen-Orient, notamment, soulève d'importantes questions sur le rôle des frontières et des États. Faut-il ouvrir les frontières nationales de façon temporaire seulement, pour accueillir ponctuellement des réfugiés ? Ou faut-il plutôt sortir du cadre étatique et envisager une solution plus globale, basée sur le principe de libre-circulation des personnes, bref, une solution « sans frontières » ?

Impossible de faire fi des frontières, mais des solutions existent dans le cadre politique et juridique actuel.

FRANÇOIS ROCHER

L'auteur est professeur à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa

La crise des réfugiés en Europe est un puissant révélateur des égoïsmes nationaux, voire du durcissement des frontières. Les organisations internationales estiment à 4 millions le nombre de personnes déplacées en raison du seul conflit syrien. En ce moment, il y aurait entre 53 et 60 millions de « migrants par obligation », à savoir les réfugiés, les demandeurs d'asile, les déplacés et les apatrides qui ont fui leur pays en raison de conflits armés ou parce qu'ils faisaient l'objet de persécution. Ces populations cherchent à s'installer ailleurs. Mais cet « ailleurs » n'est pas un espace indéterminé.

Le cadre indépassable de la souveraineté

En vertu des conventions internationales, les États se sont engagés à offrir asile et à mettre en place un processus d'admission lorsque ces personnes se présentent à leurs frontières. Si le droit international impose une obligation morale d'accueil, ce sont les États qui définissent leurs propres modalités juridiques, leurs processus administratifs et leurs normes nationales. Ainsi, même si la communauté internationale réagit collectivement (et, dans le meilleur des cas, solidairement) pour répondre aux besoins des réfugiés, la souveraineté des États n'est jamais remise en cause.

En dépit des pressions de la communauté internationale et des engagements antérieurs des États, il serait illusoire de penser que ceux-ci renonceront à leur pouvoir de décider seuls du seuil des admissions et des contrôles qu'ils entendent exercer. Dans ce contexte, il faut surtout rappeler aux autorités canadiennes qu'elles sont, comme bien d'autres, signataires de la Convention internationale relative aux droits des réfugiés et les mettre face à leurs contradictions quand cela s'impose.

La réponse des États varie donc grandement d'un pays à l'autre. Au Canada, la crise des réfugiés s'est imposée comme un thème récurrent lors de la campagne électorale fédérale de 2015. La position des partis relevait moins de considérations morales que d'un calcul politique. Un sondage Angus Reid, réalisé au début du mois de septembre, nous apprenait que seulement 54% des Canadiens et 52% des Québécois souhaitaient que le Canada accueille davantage de demandeurs d'asile. À la question de savoir, à la lumière de la crise en Europe, à combien de réfugiés le Canada devrait accorder l'hospitalité, 16% des Canadiens et 19% des Québécois ont répondu « aucun ». Par ailleurs, une très large majorité de répondants (76%) préféreraient que le Canada envoie des professionnels (infirmières, médecins, soldats) pour aider les réfugiés là où ils se trouvent, c'est-à-dire ailleurs. En somme, un Canadien sur deux n'était pas prêt à en faire plus et certains souhaitaient même fermer totalement les frontières aux réfugiés, une situation qui ne risque pas de s'améliorer avec les attentats commis à Paris le 13 novembre dernier. La population est divisée sur ces enjeux et les acteurs politiques s'ajustent en conséquence.

Interpeller l'État

La Convention internationale relative aux droits des réfugiés est fondée, notamment, sur le principe selon lequel les États s'engagent à recevoir des réfugiés et agissent de concert dans un véritable esprit de solidarité. De plus, ses dispositions s'appliquent sans discrimination quant à la race, la religion ou le pays d'origine des demandeurs de statut de réfugié. À cet égard, le fait qu'au Canada, le Bureau du premier ministre, sous le gouvernement conservateur, ait retardé le traitement de dossiers de demandeurs syriens et exclu les demandes des musulmans sunnites et chiites allait à l'encontre des dispositions de la Convention.

Le gouvernement canadien a la responsabilité morale et politique de mieux informer la population de ses obligations à l'endroit des demandeurs d'asile. À terme, le Canada doit revoir sa politique à l'endroit de ces derniers. Trois voies complémentaires s'offrent à lui. D'abord, il doit mieux coordonner ses efforts avec la communauté internationale et participer aux discussions concernant la proportion de réfugiés qu'il compte accueillir. Ensuite, il doit mieux arrimer ses interventions avec les demandes pressantes formulées par le Haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies. Finalement, il doit revoir son programme de protection afin de faciliter le processus administratif d'évaluation et d'admission. De cette manière, les frontières canadiennes ne seront plus un mur à gravir, mais une ligne à franchir. ©

FAUT-IL REPENSER LES FRONTIÈRES POUR ACCUEILLIR LES RÉFUGIÉS ?

L'urgence actuelle impose de repenser démocratiquement les frontières.

MOULOUD IDIR

L'auteur est responsable du secteur Vivre ensemble au Centre justice et foi

Depuis une vingtaine d'années, nous assistons à un resserrement des politiques de contrôle, à la mutation de notre régime migratoire et à des reculs imposés à notre système de protection des réfugiés. Sous l'effet d'une conception très utilitariste des migrations, la précarisation et les logiques de sous-citoyenneté dominant. Dès lors, une réflexion s'impose sur la question des frontières en lien avec l'accueil, particulièrement alors que des milliers de réfugiés interpellent notre solidarité. Deux points m'apparaissent importants pour penser la question.

Le paradigme sécuritaire

Le premier est celui de l'incongruité des mesures de contrôle aux frontières. Celles-ci sont justifiées par des discours anxio-gènes qui surenchérisent sur la peur de l'étranger, avec les conséquences que l'on connaît : l'image du réfugié s'est dégradée depuis 15-20 ans et un discours alarmiste sur les « faux demandeurs d'asile » s'est implanté. En effet, dans les discours institutionnels et des élites, la lutte contre l'immigration irrégulière est largement associée à la lutte au terrorisme et au crime.

Un contre-discours s'impose face à cette narration hégémonique et exige qu'on se demande pourquoi on renforce

les frontières alors que ces mesures ne parviennent pas à empêcher les migrants et les réfugiés – qui cherchent la protection – de les franchir. Il s'agit aussi de souligner que depuis un quart de siècle, les frontières sont une source de profits énormes ; non seulement pour les passeurs et les trafiquants, mais aussi, surtout, pour des entreprises privées dans le domaine de la sécurité, des armements et de la surveillance. Ces entreprises, sans être les seuls facteurs en cause, ont une influence importante sur la définition des mesures politiques en matière de surveillance des frontières au sein des pays occidentaux et chez leurs partenaires géopolitiques.

Un nouveau cadre de citoyenneté

Le deuxième point est celui qui exige, en somme, de complexifier notre compréhension du rapport entre les territoires et les déplacements de populations. Le défi est de repenser les schémas et les normes qu'a façonnés pendant des siècles le système politique basé sur la souveraineté étatique, dans lequel l'État se subordonne les populations en les assignant à des territoires juridiquement clos, attribuant les droits de citoyenneté de façon exclusive pour limiter et contrôler la liberté de circulation.

Cette vision, encore dominante, trouve trop de circonstances atténuantes aux mesures étatiques de fermeture, mais surtout, nous laisse complètement démunis devant ce qui s'apparente à une indifférence vis-à-vis des migrants et des réfugiés. Ces personnes en situation de détresse sont trop souvent vues et perçues comme étant « en trop » selon la logique utilitariste qui prévaut dans nos sociétés capitalistes, tout comme l'est leur « droit d'avoir des droits » (selon l'expression d'Hannah Arendt). Or, celui-ci devrait être imprescriptible. À ce stade, le grand défi consiste donc à repenser le rapport entre communauté

politique et droits citoyens, en vue, notamment, de relocaliser les frontières de la citoyenneté et de la démocratie.

Il ne s'agit pas ici de plaider pour une liberté de circulation vue comme un droit absolu ; comme tout droit, il suppose en effet une régulation. Cela dit, il importe que celle-ci ne relève pas de la seule discrétion des États, ce qui suppose des formes de négociation démocratique à inventer et à faire émerger à l'échelle globale.

Il s'agit notamment de remédier à la situation absurde qui prévaut actuellement, où les traités internationaux garantissent le droit de quiconque de quitter un pays, mais où les États en imposent une lecture qui ne reconnaît pas le droit d'entrer sur un autre territoire. Ces limites, imposées au droit international par le cadre actuel de souveraineté étatique, doivent être dépassées et un cadre où l'État réponde de ses actions doit émerger.

Cette posture exige de rappeler un principe fondamental, à savoir que l'être humain existe avant l'État. Lorsque l'on dit « avant », on ne renvoie pas à une antériorité historique, mais à une approche ontologique. L'humain est là d'abord. La question de ses droits se pose en soi. Celle de sa liberté individuelle, toujours en rapport avec la liberté collective, doit être pensée et réglée quelles que soient les formes d'organisation collective à inventer ou à transformer. En somme, la démocratisation des frontières nécessite de donner une réelle portée instituante au droit d'avoir des droits. C'est la meilleure intuition que l'on puisse défendre dans ce débat. ©